



**Une force  
à vos côtés**

**WWW.CGTDESSDIS.COM**

Montreuil, le 28 novembre 2019

Monsieur Alain THIRION  
Directeur Général  
DGSCGC  
Place Beauvau  
75008 Paris cedex 08

Objet : confrontation textuelle

Monsieur le Directeur Général,

La circulaire du 22 août 2019 portant sur le dispositif d'engagement, différencié de sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours, appelle quelques commentaires de notre part.

Un point en particulier a attiré notre attention sur l'utilisation de l'engagement différencié : « *Soit dans des secteurs ruraux où la seule ressource humaine disponible en journée ne souhaite pas exercer toutes les activités, soit dans des secteurs urbains à forte activité dans lesquels les sapeurs-pompiers sont affectés à un piquet fixe.* »

C'est un sous-entendu normalisant la garde postée de sapeur-pompier volontaire, en contradiction nous semble-t-il avec les orientations en matière de sécurité civile du 22 juillet 2016 qui préconisent, «*l'astreinte doit demeurer la forme prioritaire de sollicitation des volontaires*».

Le recours massif à la garde postée des sapeurs-pompiers volontaires depuis une quinzaine d'années, dans le contexte de l'arrêt MATZAK, plus de 4000 SPV de jour comme de nuit en garde postée contribuent à la fuite en avant de la Sécurité Civile française confrontée à des défis majeurs pour sa pérennité.

Nous ne saurions que trop vous appeler à mettre en garde les employeurs à ne pas créer des tensions supplémentaires en jouant la rivalité des statuts, permis par le manque d'encadrement de l'engagement citoyen dans nos services d'incendie.

Cette circulaire, ne résout rien et accroît la confusion, et la Direction Générale devra sortir de ce double langage.

Sûrs de votre intérêt pour notre propos, veuillez recevoir Monsieur le Directeur Général, nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien DELAVOUX